

Théâtre Contemporain En Dombes

52 Place St Vincent de Paul
01400 Chatillon-Sur-Chalaronne

candidatures@theatrecontemporainendombes.com



**Règlement 38^{ème} Festival National
de Théâtre Contemporain Amateur
de La Dombes**

Conditions particulières

Les candidatures sont ouvertes du 1^{er} septembre au 1^{er} décembre 2025.

REGLEMENT DE LA 38^{ème} EDITION DU 13 au 17 mai 2026

Conditions particulières

Le présent document présente les conditions particulières du règlement du festival. Il reprend les articles contenant des dates, des montants susceptibles d'être mis à jour tous les ans. Il respecte la charte des Festivals Nationaux de la FNCTA adoptée par le Conseil d'Administration Fédéral de mai 2025

Ce document pourra être actualisé à tout moment. Il sera communiqué aux troupes ayant candidaturées.

Article 1.8	Le spectacle devra avoir été présenté en public dans sa version définitive avant le 31 janvier 2026.
Article 2.1	Une autorisation (ne pas confondre avec la déclaration de représentation) de jouer la pièce en mai 2026 aux dates du festival est nécessaire. (Pour la SACD, vous avez eu cette autorisation lors de votre première déclaration en ligne).
Article 3.3	Les frais d'inscriptions s'élèvent à 25€. Ces frais devront être acquittés par virement bancaire ou par carte bleue (suivre le lien sur notre site): Pour les virements : IBAN : FR76 1027 8073 1700 0211 5880 126. BIC : CMCIFR2A en précisant en référence le nom de la troupe
Article 3.4	Les frais de programmation, d'un montant de 40€ sont dus par les troupes programmées. Ces frais seront déduits des défraiements (déplacements, hébergement).
Article 4.1	Les troupes programmées seront contactées le dimanche 8 février 2026 par téléphone au numéro indiqué dans le dossier d'inscription. Elles devront impérativement donner sous 24h confirmation de leur participation aux conditions indiquées (date, horaire, ...). Une fois la programmation établie, aucun changement ne sera possible. Les troupes non programmées seront prévenues par mail à partir du 13 février 2026.
Article 5.1	Déplacements : Le festival prend en charge le déplacement de la troupe aux conditions : - Défraiements forfaitaires des déplacements : 0.36€ / km* / Véhicule** (pour l'ensemble des frais de transport de la troupe***: carburants, péages, ...) * La distance est évaluée par le site michelin.fr sur le trajet le plus court. ** Un véhicule emmène au maximum 4 personnes. *** La composition de la troupe est évaluée ainsi : Nombres d'acteurs sur scène + 2 techniciens effectivement inscrits et présents. Exemple : un spectacle comportant 3 comédiens sur scène et 2 techniciens est défrayé sur la base de 5 personnes voyageant dans 2 véhicules.
Article 6.2	Tarif 2025 à titre indicatif et susceptible de modification - Repas : 18€ - vin compris - Hébergement : 18€ par nuit et par personne, petit déjeuner inclus.
Article 6.3	La restauration et l'hébergement sont ouverts à tous, dans la limite des places disponibles (Troupes présentant un spectacle, festivaliers, auteurs, ...). Les réservations, obligatoires, seront ouvertes environ un mois avant le festival. Elles seront prises en compte à réception du règlement. Après le 30 avril 2026, aucune demande d'annulation ne sera prise en compte et aucun remboursement effectué